



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 octobre 2017

Objet : **ENFOUISSEMENT ET AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DU RAFOUR - DOSSIER 87450**

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

ABSENTS : Mmes. CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE
MM. BOUKSARA, GLOECKLE, PAGES (pouvoir à M. BRUNELLO)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2123-7,

Considérant le projet de convention joint au projet de délibération,

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose l'objet de la convention qui est de définir les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux, chemin du Rafour à Crolles, de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur support commun avec les réseaux publics aériens.

Le chemin du Rafour est desservi à ce jour par des câbles aériens pour la distribution des réseaux de télécommunications et d'éclairage public.

La commune de CROLLES a sollicité la société RTE, maître d'ouvrage de la future ligne HTB reliant le poste Jean MONNET à FROGES au futur poste qui sera sur le site de STMicroelectronics, afin de définir une coordination de travaux sur le chemin du Rafour.

Cette coordination consiste à réaliser en tranchée commune le réseau de la ligne RTE avec le génie civil des réseaux télécommunications et d'éclairage public.

Ces travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communale seront confiés à l'entreprise SADERTELEC, adjudicataire du marché de travaux RTE pour la construction de la ligne HTB.

Afin de réaliser l'ensemble des prestations d'études, de travaux et de câblage nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunications une mission sera confiée à Orange comportant deux natures de prestations :

- Mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation des études et le suivi de la construction des travaux de génie civil,
- Mission d'entreprise comprenant la réalisation du poste de câblage du réseau de télécommunication.

Dans cette optique, une convention doit être établie entre la commune et Orange.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 octobre 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le

..... et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.